

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 26 mars 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 26  
Messieurs Bernard HERBETTE et  
Thierry GALIN ne prennent pas part  
au vote

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2024-03-08**  
**BUDGET GENERAL**  
**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2021), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu les diverses délibérations antérieures autorisant le versement d'acomptes pour certaines subventions,

Considérant que les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote de cette délibération,

Considérant que les subventions et les participations versées par la Commune sont habituellement votées dans un état annexé au budget primitif et qu'il est proposé de les voter désormais via une délibération distincte du budget,

Les montants des subventions et de la participation soumis au vote du Conseil municipal pour 2024 figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

15 000 € sont également inscrits au budget 2024 pour les subventions « Politique de la Ville ». Leur détail n'est pas connu à ce jour et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

De même, 96,5 K€ sont provisionnés au titre de la participation à l'Ecole Sainte-Marie, son montant n'étant pas arrêté à ce jour.

Comme chaque année, les conventions liant la Commune à certaines associations (subvention supérieure à 23 000 €), font l'objet d'un avenant fixant le montant de la subvention allouée et les modalités de versement.

Pour 2024, les associations suivantes sont concernées :

- La MJC,
- Les Gosses de Crépy,
- L'USC Hand-Ball,
- L'Amicale des Membres du Conseil municipal et du personnel communal de Crépy-en-Valois.

Ces avenants sont joints à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le tableau ci-annexé,
- Préciser que le versement des subventions est subordonné à la remise de documents spécifiques à titre de pièces justificatives, dans les délais précisés par la Commune dans le courrier de notification de la subvention,
- Autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions avec les associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2024 supérieure à 23.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240326-DEL2024-03-08-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024